

Avant la manif'

- ★ Participez aux rencontres préparatoires.
- ★ Organisez-vous, formez des groupes.
- ★ Écrivez-vous sur le bras le numéro du comité anti-répression: **0160 - 95 65 74 26**

L'équipement

Emporter:

- ★ carte d'identité en cours de validité
- ★ stylo, papier, carte téléphonique & suffisamment d'argent
- ★ médicaments si nécessaire
- ★ vêtements adéquats (éventuellement des vêtements de rechange)
- ★ nourriture & plan de la ville

Ne jamais emporter:

- ★ d'alcool ni d'autres drogues
- ★ de carnets d'adresses (penser également à celui enregistré sur votre portable)
- ★ de données (par ex. clé USB) ni d'autres renseignements personnels

Ne jamais faire:

- ★ Ne mettez pas en ligne des images et des vidéos d'actions. Ceci sert à la protection de tou*te*s les intéressé*e*s.

Pendant la manif

- ★ Serrez les rangs ! Le cas échéant, « formez des chaînes », marchez bras dessus bras dessous.
- ★ Concertez-vous avant de partir.
- ★ Restez calme et ne faites pas courir de rumeurs.
- ★ Partez ensemble à la fin de la manif'.

En cas d'arrestation – que faire ?

- ★ **En cas d'arrestation, criez fort votre nom et l'endroit d'où vous venez.**
- ★ Les policiers peuvent procéder à un contrôle d'identité, c'est-à-dire demander à voir votre carte d'identité et exiger l'indication de vos nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, situation professionnelle (restez approximatives, par ex. ouvrière, employée, étudiante), mais ils **ne peuvent en aucun cas** exiger d'obtenir de renseignements concernant votre école, votre lieu de travail, vos parents ni d'autres renseignements personnels etc.
- ★ **Ne signez rien.** Dans une telle situation, vous ne pouvez pas mesurer les éventuelles consé-

quences de votre signature.

- ★ En outre, vous **n'êtes pas obligé*e*s** de signer. Un refus de signature n'engendrera aucune conséquence néfaste

L'interrogatoire:

Exigez vos droits.

- ★ Vous avez le droit de passer un **coup de téléphone** (comité anti-répression, avocat*e) selon le § 34 II HSOG
- ★ Si vous êtes mineur*e*s de moins de 18 ans ou jeunes de moins de 21 ans, vos parents ont le droit de savoir **immédiatement** où vous êtes détenu*e*s ou encore ce qui vous arrive. Les directives imposées à la police quant à votre sort sont beaucoup plus restrictives que dans le cas des adultes. (PDV 382).
- ★ En cas de blessure, vous avez le droit d'obtenir un traitement médical.
- ★ **Refusez impérativement de faire la moindre déclaration.** (Droit de refus de déposition selon le § 12 alinéa II HSOG). Cela vaut aussi en dehors de l'interrogatoire.
- ★ **Aucune** onversation avec la police! Quel que soit le contexte, si vous leur parlez, il s'agit d'un interrogatoire. Tout ce que vous dites à une telle occasion peut être et **sera** utilisé contre vous et vos ami*e*s, même si vous croyez dire quelque chose à caractère déchargeant.
- ★ Ne vous laissez pas avoir par les promesses de la police ; de toute façon elle ne pourra pas les tenir !
- ★ Ne vous laissez pas intimider par leurs menaces.
- ★ **Aucune** onversation sur le déroulement de ce qui s'est passé. Attention aux mouchards et aux micros cachés !
- ★ La police peut vous retenir en détention au maximum jusqu'à minuit du jour suivant. Si la durée de détention dépasse ce délai, vous devez être présenté*e*s à un*e juge d'instruction.
- ★ Il peut aussi arriver que vous soyez mis*e*s en détention avant une action/manif', au maximum jusqu'à la fin de celle-ci. Dans ce cas, il

EA- Nummer:

0160 - 95 65 74 26

Coups de téléphone uniquement en allemand ou en anglais s'il vous plaît.

faut absolument exiger d'être présenté*e à un*e juge.

- ★ Soit la police prononce une expulsion (« Platzverweis »), c'est-à-dire qu'on vous interdiera de rester dans un certain lieu. Si vous contrenez à cette interdiction, on pourra vous mettre en détention.
- ★ Lors d'une détention vous avez seulement le droit à un*e traducteur/traductrice payé*e par le trésor public, si vous êtes présenté*e*s au / à la juge d'instruction ou si on effectue un interrogatoire avec vous comme inculpé*e dans une affaire pénale. Dans des cas concernant le droit des étrangers conviennent des dispositions spéciales, en particulier vous avez le droit à ce que votre représentation à l'étranger soit avisée de votre arrestation.

Mesures relevant de l'identité judiciaire:

- ★ Il peut arriver que vous soyez soumis*e*s à une mesure relevant de l'identité judiciaire (prise d'empreintes digitales, de photos). Cela n'a aucun rapport avec le fait reproché.
- ★ Vous n'avez **aucune** possibilité d'empêcher une mesure relevant de l'identité judiciaire, mais gardez votre calme et ne vous laissez pas faire !
- ★ Ne faites pas de déclaration sur d'autres caractéristiques personnelles (grains de beauté, cicatrices, tatouages etc.)
- ★ **Dans tous les cas** faites opposition contre la mesure relevant de l'identité judiciaire.
- ★ Prenez garde à ce que votre **opposition** soit consignée dans le procès-verbal.
- ★ Dans ce cas aussi, ne signez **rien !**

Après avoir été relâché*e

- ★ Téléphonez au comité anti-répression et dites qu'on vous a relâché*e*s.
- ★ Produisez immédiatement un **témoignage écrit** (mémoire) en exposant les circonstances de votre propre arrestation et/ou de

l'arrestation d'autres personnes.

- ★ Il est important que vous écriviez le mémorandum avec la plus grande exactitude et le plus détaillé possible, surtout en ce qui concerne la manière de l'arrestation et ce qui s'est passé avec vous. Dans la mesure du possible, notez les adresses des témoins et de vos co-détenu*e*s. Transmettez le mémorandum au comité anti-répression ou à un*e avocat*e.
- ★ En cas de blessures, faites-vous soigner immédiatement. Faites-vous établir un certificat médical pour documenter les blessures. Vous n'êtes pas obligé*e*s d'expliquer comment vous vous êtes blessé*e*s.

Comportement en tant que témoin

- ★ Si vous observez que quelqu'un est arrêté*e, tâchez d'obtenir les noms et adresses des personnes arrêtées ainsi que d'autres témoins, et notez le lieu, les circonstances et l'heure. Il est aussi important de noter s'il y a des circonstances concernant le droit des étrangers et des blessures.
- ★ Si possible, notez également le numéro de l'unité de police, les numéros de matricule des officiers/ officières de police et les plaques d'immatriculation des voitures.
- ★ **Transmettez ces informations immédiatement au comité anti-répression !**
- ★ Il sera aussi d'un grand secours si vous produisez un **témoignage écrit** de ce que vous venez d'observer.

E-Mail:

info@ea-frankfurt.org

communication par courriel **uniquement** e manière chiffrée! **Fingerprint:**

F863 DBE1 8C76 88BA 9F3C DE73 CE04 F1CF 775D 6368

Web:

ea-frankfurt.org

Numéro de téléphone du comité anti-répression:

0160 - 95 65 74 26

Coups de téléphone uniquement en allemand ou en anglais s'il vous plaît.

Pour qu'il n'y ait pas de confusion: Ce numéro de téléphone ne sert pas à distribuer des renseignements généraux sur la manif'. Il y aura un autre numéro qui servira à cette fin et qui sera intitulé << Infotelefon >>!

Pas de panique! – Gardez votre calme et ne vous laissez pas faire ! – Exigez vos droits!